



CONVOCATION POLICE SUITE ABUS DE CONFIANCE

Par **dadou13200**, le **26/01/2012** à **14:33**

Bonjour,

J'ai travaillé comme comptable dans une association, et j'ai démissionné. pendant ma fonction, j'ai falsifié la signature du Président sur des chèques que j'ai remis sur mon compte personnel pour la somme de 6 000 € environ. Une plainte a été déposée par l'association. Je suis convoqué mardi par le commissariat.

1°) Je vais reconnaître les faits puis je demander une comparution à la reconnaissance préalable?

2°) Vais je faire l'objet d'une mise en garde à vue?

3°) J'ai conservé les mails que j'ai envoyé à mon ancien employeur lui reconnaissant les faits et en lui diant mes remords et lui proposant de le rembourser. Dois je les porter avec moi à la convocation.

4°) Quelle peine risqué-je? sursis? ferme? sachant que je primo délinquant?

Merci de votre prompte réponse.
Cordialement

Par **trennec**, le **28/01/2012** à **19:14**

bonjour,

Techniquement vous avez commis le délit de faux en écriture et celui d'abus de confiance. Ces deux infractions peuvent effectivement donner lieu à une garde à vue dans les locaux du commissariat. Aussi, je vous conseille de prévoir des vêtements chauds lorsque vous vous rendrez à la convocation : les locaux de garde à vue ne sont pas très confortables. Vous êtes primo délinquant et donc, en principe, vous ne vous exposez qu'à une peine avec sursis, c'est-à-dire que vous ne serez pas incarcéré. En revanche si vous récidivez après cette condamnation le juge sera en droit de prononcer la peine de prison à laquelle vous avez échappé la première fois. Vos aveux, vos regrets, le remboursement des sommes que vous vous êtes appropriées frauduleusement sont évidemment des éléments qui joueront en votre faveur et seront de nature à diminuer la peine qui vous sera infligée.